

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)

DATE CONVOCATION

5 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

5 décembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 14

présents : 13

votants : 14

L’AN DEUX MIL VINGT QUATRE, MARDI 10 DÉCEMBRE A DIX NEUF HEURES, le Conseil municipal, légalement convoqué s’est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

Etaient présents : Mme COUET, Mme LE DRÉAU, M. LECERF, M. BARRIER, M. BELFORT, M. COLIN, M. DEGOULET, Mme DEMAYA, M. FIMIEZ, Mme GUYON, Mme JODEAU BELOTTI, M. JOUSSE, M. OLLIVIER.

Absents excusés :

Mme DESBOIS donne procuration à Mme LE DRÉAU

Absent non excusé :

Néant

Secrétaire de séance : M. Fabien LECERF

2. Reversement d’une part de la taxe d’aménagement à la Communauté de communes du Val de Sarthe

Délibération DE02-10122024

La commune de VOIVRES LES LE MANS décide de reverser chaque année un montant équivalent à un point de Taxe d’Aménagement sur toutes les opérations de construction, de reconstruction et d’agrandissement des bâtiments de toute nature, ainsi que sur les opérations d’aménagement soumises au régime des autorisations d’urbanisme situé sur le territoire communautaire.

Cette répartition a débuté depuis 2022. La délibération précédente était valable pour le reversement 2022 et 2023. Il faut donc la renouveler.

Les membres du Conseil municipal décident de renouveler le reversement d’un point de Taxe d’Aménagement.

Cette délibération est valable jusqu’à une prochaine modification.

La présente délibération est acceptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Voivres-lès-le-Mans
Le 11 décembre 2024

Le Maire
Martine COUET



Le secrétaire de séance
Fabien LECERF